

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

9. Création d'un service intercommunal de police municipale sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Considérant que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) souhaite renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire en mutualisant les moyens humains et matériels entre les communes membres. Dans ce cadre, la C.C.F.M. a proposé la création d'une police intercommunale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Attendu que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'offrir une réponse aux enjeux de sécurité locale. La création de cette police intercommunale, avec un effectif initial de deux agents, permettra d'assurer une présence visible et réactive sur l'ensemble du territoire, tout en optimisant les coûts pour les communes membres,

Attendu que cette initiative répond également à une demande croissante des habitants du territoire de l'intercommunalité en matière de prévention et de proximité,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914_09-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.5211-9-2-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 à L.515-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (C.C.F.M.) du 03 juillet 2026 portant création d'un service intercommunal de police municipale sur le territoire de la C.C.F.M.,

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-9-2 du C.G.C.T. autorisent le recrutement et la gestion de policiers municipaux par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que dans cette situation, les agents de police exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur le territoire de laquelle ils interviennent,

Considérant que les Maires conservent l'intégralité de leurs pouvoirs de police générale et les pouvoirs de police spéciaux non transférés (Habitat et Voirie),

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de créer un service de police intercommunale dont les principales caractéristiques sont ci-dessous reprises :

Article 1 – Création du service

Il est créé un service de police intercommunale au sein de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, le service sera basé dans les locaux de la commune de Seinghouse, centre géographique de la CCFM.

Article 2 – Communes bénéficiaires

Le service pourra exercer ses missions sur le territoire des communes ayant approuvé son adhésion au dispositif par délibération concordante au plus tard le 03 octobre 2026.

Article 3 – Missions

Le service sera chargé d'assurer les missions définies à l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure en étroite collaboration avec les Maires notamment :

- *La surveillance générale du territoire ;*
- *La protection de l'environnement, et l'appui aux communes ;*
- *La prévention des troubles à l'ordre public ;*
- *La médiation et le dialogue avec les habitants ;*
- *La participation aux dispositifs de sécurité locale en coordination avec les forces de l'État.*

Article 4 – Organisation

Les deux premiers agents qui composeront le service seront recrutés, gérés et rémunérés par la Communauté de communes.

Article 5 – Effectifs

Les emplois nécessaires au fonctionnement du service seront créés par délibération communautaire distincte modifiant le tableau des effectifs.

Article 6 – Armement et équipements

Les agents pourront être dotés des équipements et armements autorisés par la réglementation en vigueur après accomplissement des formalités administratives nécessaires et autorisation préfectorale.

Article 7 – Convention de coordination

Une convention de coordination entre le service de police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'État sera conclue conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Convention de fonctionnement

Une convention déterminera les modalités d'organisation du service, la répartition des interventions, les moyens mis à disposition ainsi que les modalités financières entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Article 9 – Budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial réuni le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. Pascal SOSNA, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver la création d'un service intercommunal de police municipale ;
- De préciser que la Commune de Freyming-Merlebach conserve en tout état de cause sa police municipale qui co-existera avec le service intercommunal ;
- De préciser que l'articulation entre les missions de la Police Municipale de Freyming-Merlebach et le service intercommunal de la CCFM fera l'objet d'une convention spécifique ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914_09-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FREYMING-MERLEBACH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Membres élus : 39
En exercice : 39
Présents : 34 + 5 procurations

Séance du 03/07/2026

Sous la présidence de M. Laurent MULLER

Secrétaire de Séance : M. Kamel DARKAOU

Étaient présents :

M. Laurent MULLER, M. Michel JACQUES, Mme Marie ADAMY, M. Marc FRIEDRICH, M. Dominique DE NICOLO, M. Alain GRASSO, M. André DUPPRÉ, M. Dominique SCHOULLER, M. Christophe REIFF, M. Kamel DARKAOU, M. Jonathan ESTRADA, Mme Louisa KHOUMRI, Mme Sylvia PIESTA, M. Lamine SAADI, Mme Fabienne BEAUVAIS, M. Philippe CARRARA, Mme Christine FISTER, Mme Marie-Noëlle GRYCZKA, Mme Cathy KOCHERS, Mme Concetta KOENIG, M. René KOTTMANN, M. Daniel MAYER, M. Bernard SCHMITT, M. Pascal SOSNA, Mme Josette TARALL, M. Emmanuel VATRIN, Mme Sonja ZIELKE, M. Stéphan ZIMMER, Mme Martine BOJOLY, Mme Samira BOUCHELIGA, M. Annas CHAMS-DINE, M. Eric DOME, Mme Rose FILIPPELLI, M. Adrien TUMOLO.

Étaient absents excusés :

M. Denis EYL donne procuration à M. Dominique SCHOULLER, Mme Sandra FRANK donne procuration à M. Michel JACQUES, Mme Claire CAYOT donne procuration à M. Dominique DE NICOLO, Mme Anne-Marie NEGRI donne procuration à Mme Concetta KOENIG, Mme Linda OLSZEWSKI donne procuration à M. Alain GRASSO.

Étaient absents non-excusés :

/

Date de la convocation : 24 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° DEL 16-03/07/2026

**Création d'un service intercommunal de police municipale sur le territoire
de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach**

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach souhaite renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire en mutualisant les moyens humains et matériels entre les communes membres. Dans ce cadre, il est proposé la création d'une police intercommunale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'offrir une réponse aux enjeux de sécurité locale. La création de cette police intercommunale, avec un effectif initial de deux agents, permettra d'assurer une présence visible et réactive sur l'ensemble du territoire, tout en optimisant les coûts pour les communes membres.

Cette initiative répond également à une demande croissante des habitants en matière de prévention et de proximité, tout en renforçant les liens entre les services de police municipale et les forces de l'État.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.5211-9-2-1 ;
- le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 à L.515-1 ;
- les statuts de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach ;
- les délibérations concordantes à venir des communes membres concernées approuvant la création d'un service de police municipale intercommunal ;
- l'avis du comité social territorial s'il est requis.

Il est à noter que

- les dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT autorisent le recrutement et la gestion de policiers municipaux par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- les agents de police municipale exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent ;
- les maires conservent l'intégralité de leurs pouvoirs de police général et les pouvoirs de police spéciaux non transférés (Habitat et Voirie).

Il est donc proposé :

Article 1 – Création du service

Il est créé un service de police intercommunale au sein de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, le service sera basé dans les locaux de la commune de Seingbouse, centre géographique de la CCFM.

Article 2 – Communes bénéficiaires

Le service pourra exercer ses missions sur le territoire des communes ayant approuvé son adhésion au dispositif par délibération concordante au plus tard le 03 octobre 2026.

Article 3 – Missions

Le service sera chargé d'assurer les missions définies à l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure en étroite collaboration avec les Maires notamment :

- La surveillance générale du territoire ;
- La protection de l'environnement, et l'appui aux communes,
- La prévention des troubles à l'ordre public ;
- La médiation et le dialogue avec les habitants ;
- La participation aux dispositifs de sécurité locale en coordination avec les forces de l'État.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914_09-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Article 4 – Organisation

Les deux premiers agents qui composeront le service seront recrutés, gérés et rémunérés par la Communauté de communes.

Article 5 – Effectifs

Les emplois nécessaires au fonctionnement du service seront créés par délibération distincte modifiant le tableau des effectifs.

Article 6 – Armement et équipements

Les agents pourront être dotés des équipements et armements autorisés par la réglementation en vigueur après accomplissement des formalités administratives nécessaires et autorisation préfectorale.

Article 7 – Convention de coordination

Une convention de coordination entre le service de police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'État sera conclue conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Convention de fonctionnement

Une convention déterminera les modalités d'organisation du service, la répartition des interventions, les moyens mis à disposition ainsi que les modalités financières entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Article 9 – Budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Décision :

Le Conseil, à l'unanimité, décide

- De créer une police intercommunale comme susmentionnée dès l'approbation par la majorité qualifiée des communes de l'exercice de cette nouvelle mission et ce au plus tard au 03/10/2026, toute abstention valant avis favorable ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération publiée
Le 8 Juillet 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits pour copie conforme

Freyming-Merlebach, le 7 juillet 2026

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914_09-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRZYCKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

12. Tableau des emplois permanents – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux article L. 313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois et des effectifs actuels de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des emplois de la collectivité et de l'adapter en fonction de l'organisation de ses services,

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification du tableau des emplois permanents en raison notamment des évolutions de carrière et des prévisions de recrutements,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
Après débats,
À l'unanimité,

Décide :

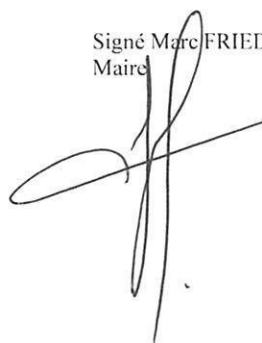
- De créer, au tableau des emplois permanents, les postes suivants :
 - Filière Administrative :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Filière Technique :
 - Un poste d'agent de maîtrise
 - Filière Sociale :
 - Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26/35^{ème}

De préciser qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, en fonction des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires aux dépenses de personnel correspondantes.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoint.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

17. Acquisition auprès de VIVEST de la parcelle cadastrée section 9 n° 435 - 1 rue de Grenoble

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 9 janvier 2020,

Attendu que l'opération prévoit notamment la déconstruction de sept bâtiments appartenant à VIVEST. La parcelle cadastrée section 9 n° 435, située 1 rue de Grenoble et d'une superficie de 1 344 m², correspond à l'emprise d'un bâtiment démoli au début de l'année 2026,

Vu le courrier de VIVEST en date du 26 mai 2026 sollicitant la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section 9 n° 435,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914_17-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise foncière dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Beerenberg,

Considérant que la rétrocession est proposée au prix conventionnel de 3 € HT/m², soit 4 032 € HT pour une superficie totale de 1 344 m²,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de VIVEST de la parcelle cadastrée section 9 n° 435, située : 1 rue de Grenoble, d'une superficie de 1 344 m² ;
- De fixer le prix d'acquisition à 3 € HT/m², soit un montant total de 4 032 € HT, conformément à la convention ANRU du 9 janvier 2020 ;
- De préciser que cette acquisition est réalisée sous réserve de l'engazonnement préalable de la parcelle par VIVEST ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais d'acte et de notaire liés à cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente devant notaire ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

Lycée E. Cuvelette

Parcelle concernée par
l'acquisition

Stade P. Potier

Acquisition d'une parcelle auprès de VIVEST

1, Rue de Grenoble - Section 09 - Parcelle N° 0435

Echelle : 1/1000

Freyming Merlebach

Accueil de réception en préfecture
Unité territoriale d'urbanisme
Date de réception préfecture : 24/09/2020

Direction Aménagement
& Urbanisme

